



- LEGENDE**
- ZONES URBAINES**
- UA zone à vocation dominante d'habitat
 - UAa secteur au sein duquel les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
 - UB zone à vocation dominante d'habitat au sein de laquelle l'implantation des constructions est réglementée plus soigneusement
- ZONES A URBANISER**
- 1AU zone à vocation dominante d'habitat ouverte à une urbanisation sous forme organisée
 - 2AU zone à vocation dominante d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation sous forme organisée est différée
- ZONES AGRICOLES**
- A zone protégée en raison du potentiel agricole, biologique, ou économique des terres agricoles
 - Ap secteur de protection stricte des terroirs viticoles
- ZONES NATURELLES**
- N zone protégée en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
 - Nh secteur au sein duquel l'évolution modérée du bâti existant est autorisée
 - Ni secteur autorisant les équipements légers de détente ou de loisirs
- ESPACE PROTÉGÉ**
- espace vert protégé en application de l'article L. 123-1-7 du Code de l'urbanisme
 - espace boisé classé à conserver ou à créer
 - retrait des constructions de 75 m de l'axe de la RD 35 et de la RD 952 en application de l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme
- PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION**
- zone inondable à préserver de toute urbanisation
 - zone inondable déjà urbanisée constructible sous conditions
 - extension maximale des crues de la Loire

DEPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION (révision n°1 du POS)

Commune de SAINT-PATRICE

<p><i>Réalisation</i></p> <p>2 rue de l'Île Saint-Martin 37420 HUISMES Tél. : 02 47 95 57 06 Fax. : 02 47 95 57 16</p>	<p>Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du approuvant l'élaboration du PLU. Le Maire,</p>
--	---